



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETÉ N° 2023/083 du mercredi 1^{er} mars 2023

**Portant autorisation temporaire des espaces publics et restriction
temporaire de stationnement pour le tournage de la série Pamela Rose de
la société Gaumont Télévision du mardi 7 mars 2023 au jeudi 9 mars 2023
sur les bords de Seine**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montant des droits de voirie et d'occupation du domaine Public,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

2023/

CONSIDÉRANT que pour le tournage de la série Pamela Rose il y a lieu de consentir l'occupation des espaces publics suivants à la société Gaumont Télévision, située 50 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, **du mardi 7 mars 10h00 au vendredi 10 mars 10h00** :

- **Quai de la Borde à Ris-Orangis,**
- **Rue de la Malterie à Ris-Orangis,**
- **Parking situé entre rue des artistes et quai de la Borde à Ris-Orangis avec l'autorisation du SDC Les Docks de Ris représenté par son Syndic, le cabinet Préclaire,**
- **Place Babel à Ris-Orangis avec la même autorisation indiquée ci-dessus,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée du tournage de la série,

CONSIDERANT que dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les lieux concernés,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition du Service Culture Vie Associative et Evènements,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Pour le tournage de la série Pamela Rose, la société Gaumont Télévision, située 50 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, est autorisée à occuper les espaces publics suivants, du mardi 7 mars 10h00 au vendredi 10 mars 10h00, (voir plan en annexe) :

- **Quai de la Borde à Ris-Orangis,**
- **Rue de la Malterie à Ris-Orangis,**
- **Parking situé entre la rue des artistes et Quai de la Borde à Ris-Orangis avec l'autorisation du SDC Les Docks de Ris représenté par son Syndic, le cabinet Préclaire,**
- **Place Babel à Ris-Orangis avec la même autorisation indiquée ci-dessus.**

ARTICLE 2 : Redevance

En application de la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de **1 273,29 €** (3 jours x 424,43 €/journée) est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du trésor public.

ARTICLE 3 : Stationnement

Au niveau du tournage, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de tournage la veille au soir et durant l'ensemble de la durée du tournage. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Signalisation et sécurisation du tournage

Afin d'assurer l'accès des résidents au parking souterrain, la société Gaumont Télévision devra mettre place un agent de la production à l'angle de la rue Malterie et de la rue résidence en bois.

En application des règles relatives au droit à l'image, la Société « Gaumont Télévision » devra aussi veiller à disposer des autorisations nécessaires préalablement à toute prise de vue concernant les personnes physiques ou les propriétés privées. Il en sera de même des œuvres artistiques qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre du tournage.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel.
Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Propreté des abords du tournage

Les abords du tournage ainsi que les différents lieux de prises de vues devront être tenus constamment propres, à charge pour la société Gaumont Télévision de prendre toutes les mesures en ce sens.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **03 MARS 2023**
Publié le : **03 MARS 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230301-0832023-AR
en date du 03/03/2023 ; REFERENCE ACTE : 0832023

2023/

Gaumont télévision – Pamela Rose la série
PLAN DE STATIONNEMENT des 8 et 9 Mars 2023
(Décor : 1 place Babel – Ris Orangis - Chez Jack Apple - Chez Emily Tyler)

